

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2024, le vingt six mars à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 8 Présents : 5 Votants : 6	Date de convocation : 13 mars 2024 Référence : 07_CS_26_03_24
--	--

Délégués TITULAIRES présents : M. RAYMOND Vincent, Mme DUTHEIL Bernadette, M. PIREYRE Jérôme, M SALLES Daniel et M. SCHAAL Philippe.

Délégués TITULAIRES excusés : Mme QUINTON Amalia.

Délégués TITULAIRES absents : M. ONDET Jean-Michel et Mme VESSIERE Martine.

Procurations : Mme QUINTON Amalia donne procuration à M. RAMOS Jean-Louis.

N°07_CS_26_03_24

OBJET : Approbation du budget primitif 2024 - Budget Assainissement Non Collectif (ANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 23 janvier 2006 créant le service d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du bureau en date du 08 septembre 2014 instituant la redevance d'assainissement non collectif,

M. le Président expose au conseil les conditions de préparation du budget du service d'Assainissement Non Collectif,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique (articles L.1612-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget primitif du service d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	46 204,14 €	46 204,14 €
Fonctionnement	45 080,00 €	45 080,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier, le 26 mars 2024,

Le Président,
Maurice DESCHAMPS



Le secrétaire de séance,
BELDA José